

**VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ**

SEANCE DU VINGT-HUIT MARS DEUX MILLE VINGT-TROIS A 20H00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 20

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 22

Convoqués le :
15/03/2023

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Madame Bernadette LAPAQUE, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Adjoint au Maire.

Monsieur Jean-Yves BEGUE, Monsieur Léo KANNY, Madame Monique SCHALLER, Madame Pascale HOLLE, Madame Dominique LANCERON, Monsieur Michel SCHALLER, Madame Valérie BOHR, Madame Vanessa CARRARA, Monsieur Michel LUTZ, Monsieur Laurent PERRIN, Madame Nadège DRISSI, Monsieur Yann MAUCOURT, Madame Michelle WIBRATTE, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Virginie GELLENONCOURT, Monsieur Francis GUEHERY, Monsieur Michel LEICK, Monsieur Farès CHABI, Monsieur Clément CONROUX, Madame Rachel NICOLAS.

Etaient absents :

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Marc PINAULT, Adjoint au Maire, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean BAUCHEZ.

Madame Jeannine BILLOTTE, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Claudie FUZEWSKI.

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane LEEMAN

POINT 2023 -14- Vote des taux d'imposition 2023

Rapporteur : Hervé BOURGUIGNON

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B undecies et 1636 A,
Vu le projet de Budget Primitif 2023,

La mise en œuvre de la réforme du financement des collectivités locales avec la disparition de la taxe d'habitation et celle des impositions de production, ont entraîné, à compter de 2021, des modifications dans le calcul des bases prévisionnelles et de taux de fiscalité directe locale et a supprimé complètement la taxe d'habitation en 2023.

Le taux de taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il est rappelé que le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) se traduit, depuis 2021, par un « rebasage » du taux de TFPB. Ainsi, pour chaque commune, le taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties correspond à la somme des taux 2020 de la commune et du département.

Pour 2023, la commune a simulé le produit attendu avec une progression des bases d'imposition de l'exercice 2023 de 5 % (le chiffre annoncé serait de l'ordre de 7 %). Elles s'établiraient comme suit :

CONTRIBUTIONS DIRECTES	TAUX	BASES			Produit fiscal attendu	Produit fiscal attendu avec lissage Etat	Effet coefficient correcteur -755 000 €
		Pour mémoire bases 2021	Pour mémoire bases 2022	Bases prévisionnelles 2023			
		€	€	€	€	€	€
TAXE D'HABITATION	11,32%	132 244	133 744	140 431			
TAXE FONCIER BATI	24,55%	10 671 826	11 068 909	11 622 354	2 853 288	2 872 288	2 117 288
TAXE FONCIER NON BATI	58,43%	72 908	73 683	77 367	45 206		45 206
		10 876 978	11 276 336	10 876 978	2 898 494	2 872 288	2 162 494

Le produit attendu de la commune,

- pour faire face à l'augmentation des dépenses de fonctionnement (augmentation des coûts des fluides d'une ampleur jamais rencontrée jusqu'à présent, impact de la réévaluation des salaires de 2022 sur une année complète avec une éventuelle réévaluation en 2023 et augmentation des coûts des matières premières compte tenu de l'inflation ...),
- mais aussi pour que le financement des investissements se fasse sans recours à l'emprunt,

a été arrondi au BP 2023 à 2.580.000,00 €.

Conformément aux orientations budgétaires du Conseil municipal en date du 28 février 2023, il vous est proposé, par variation différenciée, d'augmenter le taux de Taxe Foncier Bâti d'environ 4,54 % soit :

- Foncier bâti : 29,09 %

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe d'Habitation : 11,32 %
- Taxe Foncières sur les Propriétés Bâties : 29,09 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 58,43 %

CHARGE Monsieur le Maire,

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Approuvé à l'unanimité.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 28/03/2023

Le secrétaire de séance,
Stéphane LEEMAN

Le Maire,
Jean BAUCHEZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20230328-2023-14-DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2023

Affichage : 30/03/2023



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20230328-2023-14-DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2023

Affichage : 30/03/2023

COMMUNE : 487 MOULINS LES METZ
ARRONDISSEMENT : 57 METZ
TRÉSORERIE OU SGC : TRESORE.MONTIGNY PAYS MESSIN

N° 1259 COM (1)
TAUX
FDL
2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	11 068 909	24,55	93,61	11 731 000	2 879 961	29,09	3 412 548
Taxe foncière non bâties (TFNB)	73 683	58,43	129,64	77 900	45 517	58,43	45 517
Taxe d'habitation (TH)	133 744	11,32	46,48	143 240	16 215	11,32	16 215
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	2 941 693	2 941 693		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	16 215

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité		
Taxe foncière non bâties (TFNB)			
Taxe d'habitation (TH)			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5) 2 941 693		

Si la diminution sans lien
des taux a été décidée en 2023,
cochez la case

Si l'un des taux déterminés
de manière proportionnelle
excède le taux plafond
indiqué en colonne 3, une
variation différenciée doit
obligatoirement être votée.

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
>>>	0			134 129	0	0	- 770 647	- 636 518

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
344 280	- 636 518	2 837 462

A METZ

Le 10 MARS 2023
Pour la Direction des Finances publiques,
ETIENNE EFFA
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES
PUBLIQUES

Le 29 mars 2023
Pour la Commune,
SERGE BAUCHEZ
Maire

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	1 434
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	1 388
d. Locaux industriels	129 992
Taxe foncière non bâtie	1 315

Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Dotation pour Mayotte	

Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagement, du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	679 436
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	3 579
c. Par la loi (autres)	

Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION	
a. Hors résid. principales et log. vacants	143 240
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>

3. PRODUITS DES IFER

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	

5. RÉFORMES FISCALES

Taxe d'habitation :	
a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. TVA prévisionnelle	0,743967
c. Coefficient correcteur	

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023	Taux des EPCI de 2022	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	31,72	95,70	2,09000	93,61
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	54,82	137,05	7,41000	129,64
Taxe d'habitation (TH)	22,98	22,97	57,45	10,97000	46,48
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU Taux DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>
Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	
	>>>